ART. 2 N° 1452

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 1452

présenté par M. Midy

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

- I. À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 41, substituer aux mots :
- «, notamment à celles innovantes »

les mots:

- « notamment en leur réservant au moins 1 milliard d'euros des 10 milliards d'euros consacrés à l'innovation ».
- II. En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :
- « Cette somme est répartie à moitié pour abonder les fonds Definvest et innovation défense du ministère des armées et à moitié en commande publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commande publique dans le secteur de La Défense est l'une des plus efficaces pour soutenir nos start-ups et PME innovantes. Grâce à la supervision de l'agence d'innovation de défense créée sous le précédent quinquennat, le ministère des Armées a développé une réelle expertise pour travailler avec les PME.

Alors que la loi de programmation militaire propose d'ores et déjà de consacrer 10 milliards d'euros à l'innovation, cet amendement propose de s'assurer que parmi ces 10 milliards, au moins 1 milliard d'euros seront destinés aux start-ups et PME innovantes du secteur de la défense. La moitié de cette

ART. 2 N° 1452

somme sera consacrée aux fonds Definvest et innovation défense du ministère des Armées et l'autre moitié à la commande publique "hyper innovante".

Cet amendement s'inscrit dans le cadre d'une mission auprès du Gouvernement sur les dispositifs de soutien à l'investissement dans les start-ups, PME innovantes et PME de croissance.